



Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question parlementaire

Parlementaire vraag

Vraagnummer : 54-1-001285

Parlementslid : JADIN Katrin

Geregistreerd : 04/07/2016

Einde termijn : 08/08/2016

Titel : Les économies effectuées dans le cadre des écoutes téléphoniques.

Chaque année, l'ensemble des opérateurs de téléphonie en Belgique reçoivent près de 100.000 réquisitions du pouvoir judiciaire et des services de renseignement pour l'organisation d'écoutes téléphoniques. Selon votre département, pas moins de 5.707 mesures d'écoute ont ainsi été exécutées en 2014, dans le cadre de 865 instructions. Ces écoutes et enquêtes de télécommunication permettent, outre la surveillance d'une conversation privée, d'identifier l'utilisateur d'un numéro, de localiser une communication privée, de reconstituer le trajet d'un individu ou encore de retracer une adresse IP. Autant de moyens aujourd'hui indispensables au bon déroulement de nombre d'enquêtes, et qui seront amenés plus que probablement à croître encore dans le futur, d'où l'importance d'en maîtriser les coûts et procédures dès aujourd'hui. Ainsi, outre une réduction substantielle des tarifs négociés avec les opérateurs, vous auriez également fait part de votre volonté de rénover les procédures administratives liées à la gestion de ces écoutes téléphoniques, en optimisant notamment la rationalisation des demandes et la globalisation des factures liées à une seule affaire.

1. Votre département dispose-t-il déjà de chiffres concernant le nombre de mesures d'écoutes exécutées en 2015? Si oui, lesquels sont-ils?
2. À quelle échéance espérez-vous voir mis en oeuvre la simplification des procédures administratives liés aux écoutes téléphoniques? D'autres mesures de rationalisation sont-elles également à l'étude au sein de vos services? Dans l'affirmative, lesquelles?
3. Qu'en est-il d'un possible retard de paiement de votre département auprès des opérateurs télécom dans l'organisation des écoutes téléphoniques? À combien celui-ci est-il estimé? Des échéances de paiement sont-elles déjà prévues?



ANTWOORD

1) In de in bijlage bijgevoegde tabel wordt een verdeling van de vorderingen op basis van artikel 88bis van het Wetboek van Strafvordering per type van dienst en per jaar weergegeven. De diensten zijn gedefinieerd overeenkomstig de bijlage van het KB van 31/01/2013 (B.S. 04/03/2013). De gegevens zijn verkregen op basis van de controle van de facturen van de telecomoperatoren, uitgevoerd door de dienst NTSU (National Technical and Tactical Support unit) van de federale politie, waar CTIF (Central Technical Interception Facility) deel van uitmaakt.

2) De vereenvoudiging van de administratieve procedures bij telecommunicatie-operaties zal plaatsvinden samen met de aanpassing van de tarieven waarover nu een akkoord is gesloten. Het ontwerp van KB dat de nieuwe tarieven en de administratieve vereenvoudiging regelt, werd pas voorgelegd aan de Ministerraad en wordt nu voor advies voorgelegd aan de Raad van State. De bijlage van het KB van 31/01/2013 zal volledig worden vervangen en er zal bijvoorbeeld worden geopteerd voor forfaitaire vergoedingen of bedragen die door de operator moeten worden aangetoond naar gelang van de meest praktische handelswijze.

3) Er bestaat op dit moment geen vertraging meer in de betaling van de telecom-operatoren: wat de centrale dienst Gerechtskosten aan gecontroleerde factuurlijsten van het CTIF ontvangt, maakt geen achterstand in de betalingen meer uit en wordt systematisch verwerkt. Bij eventuele vertraging in de toekomst, zal beroep kunnen worden gedaan op een overlegorgaan dat wordt opgericht door dit KB.

De minister,


Koen GEENS.

Bijlage(n): 1



REPONSE

1) Le tableau en annexe montre une répartition des réquisitions sur base de l'article 88bis du Code d'instruction criminelle par type de service et par année. Les services sont définis conformément à l'annexe de l'arrêté royal du 31/01/2013 (M.B. 04/03/2013). Les données sont extraites sur base du contrôle des factures des opérateurs téléphoniques effectué par le service NTSU (National Technical and Tactical Support unit) de la police fédérale, dont le CTIF (Central Technical Interception Facility) fait partie.

2) La simplification des procédures administratives lors d'opérations télécom aura lieu en même temps que l'adaptation des tarifs qui fait maintenant l'objet d'un accord. Le projet d'AR qui règle les nouveaux tarifs et la procédure administrative a été soumis au Conseil des ministres et est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. L'annexe de l'AR sera intégralement remplacée et il sera par exemple opté pour des indemnités forfaitaires ou des montants qui doivent être prouvés par l'opérateur, selon la façon d'agir la plus pratique.

3) En ce moment, il n'existe plus de retard dans le paiement des opérateurs télécom : ce que le service central des frais de justice reçoit de la part du CTIF ne constitue plus de retard dans les paiements et est traité systématiquement. En cas de retard éventuel dans l'avenir, l'on pourra faire appel à l'organe de concertation créé par cet AR.

Le ministre,

Koen GEENS.

Annexe(s): 1

Vordering op basis van art. 88bis	Réquisition sur base de l'art. 88bis	2011	2012	2013	2014	2015
Observatie in real time	Observation en temps réel	1.638	2.119	3.197	3.270	2.086
Observatie (voorgaanden)	Observation (rétroactes)	26.193	31.891	37.949	32.828	32.305
Observatie op de pyloon van een mobiel netwerk	Observation sur un pylône d'un réseau mobile	12.158	15.035	18.273	22.856	23.209
Telecard track	Telecard track	12	9	12	25	8
On line tracking	On line tracking	855	804	1.198	620	472
Totaal	Total	42.867	51.870	62.642	61.613	60.095